

JEUNESSE

BREVET PROFESSIONNEL

Spécialité "loisirs tous publics" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR : MENJ0300560A
RLR : 924-0e
ARRÊTÉ DU 24-2-2003
JO DU 29-3-2003
MEN
DJEP

Vu D. n° 86-687 du 14-3-1986 ; D. n° 2001-792 du 31-8-2001 ; A. du 18-4-2002 ; avis de la CPC des métiers du sport et de l'animation du 14-10-2002

Article 1 - Il est créé une spécialité "loisirs tous publics" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, en application des dispositions au présent arrêté.

Article 2 - La possession du diplôme mentionné à l'article 1er confère à l'animateur les compétences attestées dans le référentiel de certification relatives à :

- la prise en charge des publics ;
- l'animation à destination des différents publics à travers, notamment la découverte des activités scientifiques et techniques, culturelles et d'expression et physiques ;
- la participation à la mise en œuvre du projet pédagogique ;
- la participation au fonctionnement de la structure.

Article 3 - Le référentiel professionnel et le référentiel de certification mentionnés à l'article 4 du décret du 31 août 2001 susvisé figurent respectivement en annexes I et II au présent arrêté.

Article 4 - Les exigences préalables pour accéder à la formation prévue à l'article 9 du décret du 31 août 2001 susvisé figurent en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 susvisé, sont définis en annexe IV au présent arrêté.

L'organisme de formation propose au jury, mentionné à l'article 10 du décret du 31 août 2001 précité, les modalités de certification de ces capacités.

Article 6 - Tout titulaire du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire spécialité "activités sociales vie locale" obtient de droit la validation des dix unités capitalisables de la spécialité loisirs tous publics.

Article 7 - Le délégué à l'emploi et aux formations et les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le délégué à l'emploi et aux formations

Hervé SAVY

Nota - Le présent arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.

Annexe I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Introduction

Le champ des activités économiques et sociales liées à l'animation, à la jeunesse, à l'éducation populaire et au sport a beaucoup évolué depuis deux décennies. Il se caractérise par une demande d'activité tant socioculturelle que sportive, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel d'emplois qui intéresse le secteur associatif, les fonctions publiques et le secteur marchand.

Par ailleurs, les exigences du public en matière de sécurité et de compétences techniques impliquent une professionnalisation des animateurs chargés d'y répondre.

Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique actuelle conduite par le gouvernement, le secteur couvert par les ministères chargés de la jeunesse et des sports dispose d'un large potentiel en la matière. Si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent, d'une part, une croissance du nombre d'emplois d'animateurs créés et d'autre part, une diversification des employeurs. Le dispositif "nouveaux services - emplois jeunes" a confirmé cette tendance.

La mise en place d'une réponse cohérente à ces évolutions implique un effort de structuration du secteur pour accompagner la dynamique insufflée par les partenaires sociaux.

Il devient donc nécessaire de mettre en place un dispositif de formation et de qualification adapté aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

Présentation du secteur professionnel

L'animation en direction des publics jeunes s'est orientée dès les années 50 vers les activités de loisirs éducatifs et socioculturelles. Cette orientation a trouvé une traduction institutionnelle dans les politiques :

- d'équipements (création de bases de plein air, de loisirs, mille clubs, locaux destinés aux jeunes) ;
- de structuration associative à l'initiative des pouvoirs publics tant territoriaux que nationaux ;
- de réglementation de l'encadrement des mineurs.

Ces politiques ont accompagné, dès les années 1960, un besoin de professionnalisation des acteurs du champ qui est plus que jamais d'actualité.

La convention collective de l'animation (ex-convention collective de l'animation socioculturelle) a confirmé, en 1988, une évolution sensible de ce secteur vers la professionnalisation et par là même, un développement important et régulier de l'emploi dans ce champ.

Toutefois, la place des bénévoles est toujours fondamentale pour le secteur, la professionnalisation de certains acteurs leur permettant corrélativement de mieux exercer leurs responsabilités.

L'observation des situations professionnelles montre que l'animation, située d'abord en référence à un territoire identifié, participe de plus en plus à la vie locale.

L'évolution vers une société où les loisirs occupent une place importante et le besoin de plus en plus important d'accompagnement des publics jeunes et adultes, constatés par différentes études, accroissent la demande d'emploi d'animateurs.

Issu de l'éducation populaire, le besoin d'animation s'est peu à peu étendu aux champs de l'intervention sociale, du tourisme, voire au développement économique.

Dès lors, les situations professionnelles repères se sont diversifiées, à la fois par leurs objectifs, leurs moyens d'action et leur fonctionnement. Un "emploi type" d'animateur en situation d'animation collective de loisirs tous publics et récréatifs est apparu.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la spécialité "de loisirs tous publics".

Poids socio-économique du secteur

La demande d'animation de loisirs tous publics, en fort développement, s'articule autour de plusieurs pôles : une demande individuelle de loisirs, une demande institutionnelle de socialisation et d'éducation (politique de la ville et zones rurales), une demande de prestations d'animation en direction de publics diversifiés (petite enfance, jeunes, adultes, 3ème âge...).

Face à ces évolutions quantitatives et qualitatives de la demande d'une part, et à la détermination des acteurs locaux à réaliser leurs projets d'autre part, l'offre d'animation repose sur un partage d'activités et de publics entre plusieurs types d'employeurs :

- les associations ;
- les collectivités locales (communes, établissements publics de coopération intercommunale) ;
- la fonction publique d'Etat ;
- la fonction publique hospitalière ;
- la fonction publique territoriale (avec notamment la création de la filière animation) ;
- plus marginalement le secteur marchand.

Aujourd'hui, les évolutions de la société et la technicisation des fonctions à remplir conduisent à développer la professionnalisation et la structuration de la branche.

Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les employeurs principaux des animateurs de loisirs tous publics.

Selon le Contrat d'études prospectives de l'animation socioculturelle, la progression des effectifs salariés relevant de la convention collective de l'animation a été de 13 % entre 1993 et 1996, pour atteindre l'équivalent de près de 100.000 temps pleins (hors personnel occasionnel ou saisonnier), 10 % d'entre eux sont des animateurs de loisirs tous publics.

Par ailleurs, les centres de vacances accueillent chaque année 1,5 millions d'enfants et adolescents lors de 42 000 séjours organisés par 10000 organisateurs. Ils sont encadrés par plus de 120 000 animateurs et 41 000 directeurs n'entrant pour la plupart pas dans le précédent décompte (source mission statistique du ministère des sports).

Les centres de loisirs sans hébergement ont accueilli en 1996 quatre millions d'enfants, encadrés par 377 476 animateurs dont 20 % de professionnels et 61 802 directeurs dont 4 % de permanents.

Ces animateurs non professionnels représentent un vivier de futurs professionnels potentiels.

Le programme "nouveaux services - emplois jeunes" a contribué à accélérer cette progression quantitative. Au 31 mars 2002, 35 873 emplois jeunes étaient employés au titre de l'animation soit 60,69 % des emplois jeunes du champ de compétence des ministères en charge de la jeunesse et des sports (sources CNASEA / DARES / mission statistique du ministère des sports).

Parmi ces 35 873 emplois jeunes, 13 246 (37 %) sont des animateurs de loisirs tous publics utilisant plusieurs supports techniques d'activités, 57 % d'entre eux étaient employés par des associations.

I - Descriptif du métier

1 - Appellation

De nombreuses appellations ont aujourd'hui cours :

- animateurs jeunes ;
 - animateurs permanents de centres de loisirs ;
 - animateurs enfance jeunesse ;
 - animateurs personnes âgées.
- ...

2 - Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations de jeunesse et d'éducation populaire, de collectivités locales, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social ou parfois d'entreprises relevant du secteur concurrentiel marchand.

L'offre d'animation concerne tous les publics. Elle peut s'adresser à une population de proximité (quartier, ville, regroupements intercommunaux...) ou à un public plus spécifique (hôpitaux, village de vacances, centre de vacances avec ou sans hébergement ...)

3 - Champ et nature des interventions

L'intervention de l'animateur tous publics s'inscrit dans une logique globale d'éducation populaire dont il est acteur.

Ainsi :

- il privilégie l'écoute des différents publics, la mise en action des personnes et répond aux besoins identifiés ;
- il contribue à développer la citoyenneté et à renforcer le "lien social" ;
- il vise à développer l'engagement associatif ;
- il vise à renforcer la capacité à vivre ensemble par le développement de la curiosité, de la confrontation à la diversité et la reconnaissance des différences.

Il conçoit et conduit de manière autonome des projets et des prestations d'animation dans le champ socio-éducatif et socioculturel. Son intervention se situe dans le cadre du projet institutionnel de la structure qui l'emploie dont il est porteur. Dans ce cadre, il est en permanence attentif à la fois à la qualité de vie collective et à l'épanouissement de chaque participant.

Il intervient prioritairement auprès d'enfants et de jeunes et peut être amené à diriger un centre de vacances et de loisirs. Possédant les compétences lui permettant d'intervenir auprès de tous types de publics en situation de loisirs, cet animateur peut être fonctionnellement amené à intervenir en direction d'un public particulier. Il garantit en permanence la qualité optimale des pratiques en assurant leur qualité pédagogique et l'adaptation entre leur logique et les attentes et caractéristiques des participants, ceci dans le respect des règles de sécurité. Il agit au sein d'une équipe de professionnels et/ou de bénévoles dont il peut être amené à assurer occasionnellement la coordination.

L'animateur facilite la découverte d'activités dans les domaines suivants :

- les activités scientifiques, techniques ;
- les activités culturelles et d'expression ;
- les activités physiques.

Par découverte d'une activité, il sera entendu : action d'animation collective visant, à travers une mise en activité ludique, réalisée en toute sécurité, à permettre à chacun des participants de comprendre les enjeux d'une activité scientifique et technique, culturelle et d'expression ou physique.

Pour les trois domaines des activités scientifiques et techniques, culturelles et d'expression et physiques, l'animateur "tous publics" atteste de compétences dans un support d'activité relevant de chaque domaine et choisi par l'organisme de formation. L'approche des activités est centrée sur la socialisation, l'émergence de projets et l'estime de soi, sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle. La découverte n'excède pas quelques séances.

La découverte des activités physiques s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la structure et vise la mise en activité collective. L'animateur encadre ces activités dans une logique éducative, ludique, récréative et de découverte sans logique d'initiation ou d'apprentissage. Elle est assurée dans le respect de la réglementation sur l'encadrement des activités physiques. Ainsi, il ne peut favoriser la découverte d'activités s'exerçant en environnement spécifique au sens de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée ; d'activités soumises à une réglementation particulière (notamment les activités de la natation, les activités de combat, les activités aériennes, les activités de tir avec armes à feu) ; ou d'activités pratiquées dans les centres de vacances et de loisirs qui supposent une qualification particulière dont la liste est fixée par voie réglementaire (arrêté du 8 décembre 1995).

4 - Situation fonctionnelle

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement en équipe, à temps plein ou à temps partiel et sous des statuts variés.

Ils exercent fréquemment leur métier selon des horaires décalés (le soir ou le week-end). L'activité présente fréquemment des cycles annuels avec des interventions différentes selon les périodes de l'année.

Le métier est caractérisé par la relation à un public. L'animateur est amené à accueillir et informer le public au sein de la structure, à comprendre ses demandes, à l'aider à monter un projet d'activité et à le mettre en œuvre.

Ce métier comporte une dimension collective, quel que soit le type d'activité. L'animateur est amené à conduire un groupe dans la pratique d'activités d'animation, de médiation, de découverte de l'activité et de développement de la personne.

L'animateur loisirs tous publics est un généraliste. Il conduit les publics dont il a la charge en s'appuyant sur la découverte d'activités diversifiées dont il s'est approprié la logique.

Enfin, il participe à la mise en place de l'offre d'animation dans le cadre de la structure qui l'emploie.

- Situation statutaire

Les situations les plus courantes sont celles de salariés en CDI ou en CDD ou de fonctionnaires de la fonction publique territoriale. Un nombre important de ces professionnels exerce à temps partiel.

5 - Autonomie et responsabilité

L'animateur de loisirs tous publics peut exercer seul son activité d'animation, en utilisant une ou plusieurs techniques dans la limite des cadres légaux imposés.

Sa responsabilité s'exerce au regard des publics, des matériels et des autres acteurs associés à son projet. Il est en capacité de pouvoir décider seul, modifier ou annuler toute activité s'il s'avère que les conditions d'exécution ne permettent pas aux activités de se dérouler sans danger.

Les activités dont il a la responsabilité sont réalisées en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptées aux publics dont il a la charge.

La programmation des séquences d'activité peut faire partie de ses fonctions.

Dans le cas où son emploi concerne les enfants et les jeunes, il peut être amené à assurer les missions dévolues à un directeur de centre de vacances et de loisirs et à assurer la coordination pédagogique des centres de vacances et de loisirs.

Il participe, périodiquement, à l'évaluation des actions en référence au processus défini en concertation avec le responsable de la structure employeuse.

La variété des situations de l'emploi et la taille des structures induisent de fait des adaptations des situations professionnelles. Les limites prescrites sont celle de la réglementation, quand elle existe, en matière de responsabilité d'organisation et de mise en œuvre d'une activité précise. L'animateur organise ses activités dans le cadre de la structure qui l'emploie et des attentes de son public, depuis la programmation jusqu'à l'évaluation finale de son action.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- des participants dont il a la charge ;
- des bénévoles et collaborateurs qui participent à son action ;
- des matériels et des locaux nécessaires à l'activité ;
- dans certains cas, il peut être responsable de l'emploi du budget qui lui est confié et dont il rend compte à sa hiérarchie.

6 - Evolution dans le poste et hors du poste

L'entrée dans la profession peut être précédée d'une expérience de l'encadrement d'activités et parfois d'une pratique personnelle d'une ou plusieurs activités qui conduit à des premiers contrats de travail occasionnels, saisonniers ou à temps partiel.

L'insertion professionnelle se réalise souvent à partir d'une activité occasionnelle durant les temps libres ou les congés.

L'évolution de carrière des professionnels du secteur est marquée par une entrée dans la profession sous la forme la plus courante de contrats à temps partiel, avec une évolution vers des situations à temps plein, le cumul de plusieurs contrats à temps partiel ou des intégrations aux fonctions publiques par voie de concours.

L'évolution dans l'emploi s'effectue également pour certains personnels par :

- diversification ou approfondissement des supports techniques qu'ils peuvent être amenés à utiliser ;
- exercice d'une fonction de premier niveau d'encadrement.

Dans ces cas, la compétence de la personne augmente, et son employabilité également.

La formation professionnelle continue offre la possibilité de promotion sociale vers des emplois du champ requérant des qualifications de niveau III (encadrement d'équipe, gestion de petites structures, enseignement technique, éducation spécialisée ...).

Par ailleurs, certains animateurs négocient les compétences acquises pour quitter le champ au bout de quelques années. Ils intègrent souvent des secteurs connexes, travail social, éducation nationale, activités culturelles, grande distribution ou même dans des secteurs sans rapport avec leur formation.

II - Fiche descriptive d'activités

Les activités communes aux différents profils d'emploi du champ sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- conduire ou accompagner un projet d'animation ou d'initiation en encadrant des activités et /ou des projets collectifs ;
- s'adapter aux personnes dont on est responsable, en assurer la protection en relation avec d'autres intervenants (co-éducateurs, parents, institutions, partenaires...) ;
- communiquer sur son activité et sur le fonctionnement de la structure employeuse ;
- participer au fonctionnement et à la gestion de la structure employeuse (dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure et compte tenu des publics visés).

Dans chaque série d'activités apparaissent en premier celles qui sont pratiquées par tous. Suivent les activités qui peuvent être réalisées dans certaines situations fonctionnelles.

1 - L'animateur "loisirs tous publics" conduit un projet d'animation ou accompagne un projet d'activité en encadrant des activités et/ou des projets collectifs sur des objectifs clairement identifiés

1.1 - Il prépare le projet d'animation qu'il est amené à réaliser

- identifie les potentialités du milieu de son intervention et de son public ;
- adapte son programme aux contraintes objectifs et consignes de la structure ;
- prévoit les incidences de son action sur l'environnement ;
- contribue à la définition des objectifs de son action dans les trois domaines définis ;
- programme les étapes de la réalisation et les tâches préalables ;
- prévoit dans ses programmes des solutions alternatives ;
- se tient informé des évolutions de ses secteurs d'interventions et notamment de la réglementation des centres de vacances et de loisirs ;
- prévoit l'organisation du travail collectif ;
- prévoit les modalités d'évaluation de son action ;
- organise la participation des publics à la préparation des actions ;
- repère les moyens nécessaires à la conduite de son projet d'animation : humains, financiers, matériels, etc.

1.2 - Il réalise et met en œuvre des activités

- prend en charge son public : accueil, sollicitation, relation de confiance ;
- coordonne l'action des personnes qui l'assistent, notamment dans le cadre de direction de CVL ;
- choisit et utilise les moyens adaptés à son projet et peut préparer une activité de découverte induite par le projet dans les trois domaines définis ;
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité ;
- choisit les sites d'activité, leurs accès et les aménage si besoin ;
- s'adapte à la situation, aux aléas, aux imprévus et aux différents publics et aux contextes ;
- met en place les conditions nécessaires à la sécurité physique et morale des personnes et des groupes ;
- place ses publics en situation d'acteurs dans la conduite de projet ;
- garantit l'avancée du projet.

1.3 - Il accompagne un groupe dans la pratique d'activités

- conduit la découverte d'activités dans les domaines suivants :
 - . les activités scientifiques et techniques ;
 - . les activités culturelles et d'expression ;
 - . les activités physiques ;
- prend en compte les attentes des personnes et du groupe ;
- anime la concertation dans les groupes.

1.4 - Il évalue, rend compte, propose

- évalue la pertinence du projet d'animation en référence au projet de la structure qui l'emploie ;
- évalue les effets du projet sur le public ;
- évalue la conduite de son animation ;
- rend compte de son activité professionnelle ;
- formule des propositions d'évolution ou de médiation si nécessaire.

2 - L'animateur s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assure la protection dans le respect de la sécurité des pratiquants et des tiers en relation avec d'autres intervenants

2.1 - Il identifie les caractéristiques des publics et garantit la sécurité dans la menée des activités

- s'adapte aux personnes dont il est responsable et en assure la protection ;
- identifie les caractéristiques sociales, psychologiques, physiologiques des différents publics ;
- évalue les capacités psychologiques, physiques, intellectuelles des pratiquants ;
- repère l'espace de réalisation de l'activité, le délimite et le sécurise si besoin ;
- effectue les démonstrations d'utilisation du matériel de secours ;
- recense, vérifie le bon état du matériel, son adéquation à l'activité et les conditions d'entretien et de stockage, et participe à la maintenance.

2.2 - Il veille au groupe dont il a la charge

- évalue et s'informe des besoins et des capacités de son public ;
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- informe les pratiquants sur les conséquences des comportements à risques (incivilités, toxicomanie, dopage, comportements sectaires, violences sexuelles, psychologiques ou physiques...);
- anticipe les conduites à risque dans la conception de son mode d'action ;
- vérifie les conditions de sécurité psychologique, évalue les situations conflictuelles ;
- met en œuvre une démarche de citoyenneté faite de droits, de devoirs et de modes de participation.

2.3 - Il évite la mise en danger d'autrui

- applique les lois et règlements en vigueur ;
- se tient au courant des évolutions réglementaires ;
- prend en compte les impératifs de la sécurité et de l'encadrement des activités ;
- il gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces.

3 - L'animateur loisirs tous publics communique dans son animation et à l'intérieur de la structure qui l'emploie

3.1 - Il communique avec les personnes

- participe à l'accueil, à l'information et à l'orientation des personnes dans la structure ;
- participe à l'élaboration du dispositif d'accueil des personnes ;
- adapte son mode de communication de manière à être compris par tous ;
- écoute le public et fait émerger les questions et les propositions ;
- favorise la communication à l'intérieur du groupe ;

- actualise les informations ;
- rédige les projets et comptes rendus de son activité ;
- anime une réunion.
- Activités qu'il peut être amené à réaliser :
- préparer les documents à transmettre au public pour la réussite des projets ou des activités ;
- organiser la circulation des informations concernant ses activités en interne.

3.2 - Il communique en externe

- se documente et collecte des informations ;
- utilise les nouvelles technologies de communication ;
- crée des supports de communication.

3.3 - Il communique en interne

- s'insère dans un collectif de travail et d'action ;
- participe à l'information concernant ses activités ;
- rédige les projets et les comptes rendus de son action.

4 - L'animateur loisirs tous publics peut participer au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet de cette dernière

4.1 - Il participe à l'organisation du fonctionnement

- participe à l'organisation du travail ;
- participe à la programmation et à la planification des activités.
- Activités qu'il peut être amené à réaliser :
- participer à la préparation des déplacements (moyens, hébergement, restauration).

4.2 - Il participe à l'administration

- renseigne les documents administratifs et les vérifie ;
- gère la répartition des participants.
- Activités qu'il peut être amené à réaliser :
- saisir les informations nécessaires à l'administration.

4.3 - Il participe à la gestion financière

- participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique.
- Activités qu'il peut être amené à réaliser :
- estimer le coût d'un projet d'activité ;
- gérer le budget d'achat d'une activité ;
- participer à l'élaboration du budget annuel des activités qui le concernent.

Annexe II

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 - EC (être capable) de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

OI 1.1 - EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :

- OI 1.1.1 - EC d'accueillir les différents publics ;
- OI 1.1.2 - EC de transmettre des informations ;
- OI 1.1.3 - EC d'assurer une présentation ;
- OI 1.1.4 - EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs ;
- OI 1.1.5 - EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 - EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :

- OI 1.2.1 - EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs ;
- OI 1.2.2 - EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 - EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :

- OI 1.3.1 - EC d'utiliser les outils bureautiques ;
- OI 1.3.2 - EC d'utiliser des supports multimédias ;
- OI 1.3.3 - EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 - EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :

- OI 1.4.1 - EC d'exploiter différentes sources documentaires ;
- OI 1.4.2 - EC d'organiser les informations recueillies ;
- OI 1.4.3 - EC d'actualiser ses données.

UC 2 - EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 - EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :

- OI 2.1.1 - EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles) ;
- OI 2.1.2 - EC de repérer les attentes et les motivations des publics ;
- OI 2.1.3 - EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 - EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :

- OI 2.2.1 - EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics ;
- OI 2.2.2 - EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics ;
- OI 2.2.3 - EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 - EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 - EC d'identifier les ressources et les contraintes :

- OI 3.1.1 - EC de repérer les contraintes ;
- OI 3.1.2 - EC d'identifier les ressources et les partenaires ;
- OI 3.1.3 - EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI.3.2 - EC de définir les objectifs du projet d'animation :

- OI 3.2.1 - EC de situer le projet d'animation dans son environnement ;
- OI 3.2.2 - EC de préciser la finalité ;
- OI 3.2.3 - EC de décliner les objectifs.

OI 3.3 - EC d'élaborer un plan d'action :

- OI 3.3.1 - EC d'organiser le déroulement général du projet ;
- OI 3.3.2 - EC de planifier les étapes de réalisation ;
- OI 3.3.3 - EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet ;
- OI 3.3.4 - EC de prévoir des solutions alternatives ;
- OI 3.3.5 - EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 - EC de préparer l'évaluation du projet :

- OI 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation ;
- OI 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels ;
- OI 3.4.3 EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 - EC de participer au fonctionnement de la structure

OI 4.1 - EC de contribuer au fonctionnement de la structure :

- OI 4.1.1 - EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun ;
- OI 4.1.2 - EC de s'intégrer à une équipe de travail ;
- OI 4.1.3 - EC de participer à des réunions internes et externes ;
- OI 4.1.4 - EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité ;
- OI 4.1.5 - EC de présenter le bilan de ses activités ;
- OI 4.1.6 - EC de réagir en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire d'un membre de la structure.

OI 4.2 - EC de participer à l'organisation des activités de la structure :

- OI 4.2.1 - EC de contribuer à la programmation des activités ;
- OI 4.2.2 - EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements ;
- OI 4.2.3 - EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

UC 5 - EC de préparer une action d'animation de loisirs pour tous publics

OI 5.1 - EC d'analyser le contexte de l'action d'animation de loisirs pour tous publics :

- OI 5.1.1 - EC de situer son action dans le cadre de l'éducation populaire ;
- OI 5.1.2 - EC de préparer une action d'animation dans les domaines suivants : activités physiques, culturelles ou d'expression, scientifiques, techniques et environnementales, en prenant en compte le contexte, les contraintes et les opportunités ;
- OI 5.1.3 - EC de préparer une séance quel que soit le public concerné ;
- OI 5.1.4 - EC de tenir compte du territoire où s'inscrit son action (partenariats éducatifs, caractéristiques sociologiques de la population, structures d'animation et d'éducation, politiques publiques à l'œuvre sur le territoire) ;
- OI 5.1.5 - EC d'inscrire son action dans le projet de la structure.

OI 5.2 - EC de prendre en compte le public concerné par l'action d'animation de loisirs pour tous publics :

- OI 5.2.1 - EC d'analyser les attentes et les motivations de différents publics ;
- OI 5.2.2 - EC d'évaluer les capacités psychologiques, physiologiques, intellectuelles de différents publics ;
- OI 5.2.3 - EC de faire émerger le projet des personnes et des groupes ;
- OI 5.2.4 - EC d'accompagner les personnes et les groupes dans la préparation de leurs projets ;
- OI 5.2.5 - EC de fixer des objectifs adaptés au public concerné ;
- OI 5.2.6 - EC d'évaluer la motivation du public concerné ;
- OI 5.2.7 - EC d'adapter son action au public concerné ;
- OI 5.2.8 - EC d'intégrer les nouveaux arrivants dans un groupe.

OI 5.3 - EC d'organiser une action d'animation de loisirs pour tous publics en tenant compte des règles et de la sécurité :

- OI 5.3.1 - EC de prendre en compte les contraintes réglementaires concernant l'action ;
- OI 5.3.2 - EC de prendre en compte les contraintes techniques concernant l'action d'animation ;
- OI 5.3.3 - EC d'aménager les zones d'activité et les espaces de vie quotidienne en toute sécurité individuelle et collective ;
- OI 5.3.4 - EC de vérifier le bon état du matériel.

OI 5.4 - EC de choisir les critères d'évaluation de son action d'animation de loisirs :

- OI 5.4.1 EC de prévoir une grille d'évaluation des actions d'animation de loisirs ;
- OI 5.4.2 EC d'analyser ses pratiques professionnelles.

UC 6 - EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisirs pour tous publics

OI 6.1 - EC de veiller au développement de l'autonomie du public et à la cohésion du groupe dans son action d'animation de loisirs pour tous publics :

- OI 6.1.1 - EC d'observer les publics en activité ;
- OI 6.1.2 - EC de favoriser l'auto-évaluation des pratiquants ;
- OI 6.1.3 - EC d'impliquer le public dans l'élaboration et le respect des règles de la vie collective ;
- OI 6.1.4 - EC de mettre en place les conditions favorisant l'acquisition de l'autonomie (aménagement de l'espace et des temps de vie) ;
- OI 6.1.5 - EC de reconnaître les indices de dysfonctionnement du groupe ;
- OI 6.1.6 - EC d'argumenter pour prévenir les incivilités et désamorcer les tensions.

OI 6.2 - EC d'adapter son action d'animation de loisirs pour tous publics :

- OI 6.2.1 - EC d'évaluer les écarts par rapport au projet dans la séquence d'animation ;
- OI 6.2.2 - EC d'adapter les méthodes pédagogiques à l'évolution des participants ;
- OI 6.2.3 - EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics ;
- OI 6.2.4 - EC d'alerter les autorités compétentes lorsqu'il repère un cas de maltraitance ou un comportement sectaire ou à risque ;
- OI 6.2.5 - EC de réagir aux modifications de l'environnement de son action d'animation.

OI 6.3 - EC de faire découvrir les enjeux des règles et leurs sens dans l'action d'animation de loisirs pour tous publics :

- OI 6.3.1 EC de faire comprendre et faire respecter les règles de vie collective ;
- OI 6.3.2 EC de faire respecter les règles de sécurité dans l'animation ;
- OI 6.3.3 - EC de veiller au respect des règlements liés au milieu dans lequel se déroule l'activité ;
- OI 6.3.4 - EC de transmettre les pratiques éducatives adaptées aux domaines d'activités concernés ;
- OI 6.3.5 - EC de veiller au respect de l'éthique (environnement, incivilités, comportements inadaptés) ;
- OI 6.3.6 - EC de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants ;
- OI 6.3.7 - EC de faire preuve d'autorité pour assurer la sécurité et faire respecter l'intégrité physique et psychologique des publics.

OI 6.4 - EC d'agir en cas de situation conflictuelle ou de maltraitance dans une action d'animation pour tous publics :

- OI 6.4.1 - EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence ;
- OI 6.4.2 - EC de prendre en compte la parole d'un enfant ;
- OI 6.4.3 - EC de prévenir les situations conflictuelles ;
- OI 6.4.4 - EC de favoriser l'écoute réciproque ;
- OI 6.4.5 - EC de gérer les conflits ;
- OI 6.4.6 - EC de réguler le fonctionnement du groupe.

UC 7 - EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités éducatives et de découverte pour tous publics

OI 7.1 - EC de mobiliser les connaissances générales dans l'animation de loisirs pour tous publics :

- OI 7.1.1 - EC de rappeler les connaissances de base dans le domaine de la pédagogie appliquée à l'animation des différents publics ;
- OI 7.1.2 - EC de préciser les connaissances scientifiques de base dans les domaines de la psychologie, de la physiologie des différents publics ;
- OI 7.1.3 - EC de citer les connaissances relatives à l'action et l'influence des différents acteurs (famille, école, structures péri-éducatives, administrations territoriales ou d'État...) ;
- OI 7.1.4 - EC de nommer les connaissances relatives au champ professionnel : rôles, responsabilités et modes d'intervention des institutions et structures sociales, culturelles et éducatives ;
- OI 7.1.5 - EC de définir les bases philosophiques et juridiques de la citoyenneté : déclaration des droits de l'homme et du citoyen, convention internationale des droits de l'enfant ;
- OI 7.1.6 - EC de justifier son action en références à ces connaissances.

OI 7.2 - EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité des activités de loisirs pour tous publics :

- OI 7.2.1 - EC de rappeler les obligations en matière d'assurances ;
- OI 7.2.2 - EC de prévenir les comportements à risques pour la santé du public, la maltraitance, la violence, les incivilités et les comportements sectaires ;
- OI 7.2.3 - EC de citer les connaissances de base nécessaire à la conduite des activités en toute sécurité morale et physique des différents publics ;
- OI 7.2.4 - EC de rappeler les connaissances réglementaires relatives à l'encadrement de mineurs, tout particulièrement la réglementation concernant les centres de vacances et de loisirs et celles relatives à l'encadrement des activités physiques et sportives.

OI 7.3 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles en situation dans les activités de loisirs pour tous publics :

- OI 7.3.1 - EC d'utiliser des démarches adaptées aux différentes activités et aux différents publics ;
- OI 7.3.2 - EC d'organiser l'accueil et la vie collective d'un groupe ;
- OI 7.3.3 - EC de citer les connaissances relatives à la mise en place d'un dispositif d'accueil global respectueux des temps de repos, d'activités, d'échanges et favorisant les relations interpersonnelles ;
- OI 7.3.4 - EC d'évaluer le risque juridique.

UC 8 - EC de conduire une action éducative et de découverte dans le cadre des loisirs pour tous publics

OI 8.1 - EC de favoriser la découverte d'activités scientifiques et techniques, culturelles et d'expression et physique :

- OI 8.1.1 - EC de mettre en place des situations ayant pour objet la découverte des activités des activités scientifiques et techniques, culturelles et d'expression physique ;
- OI 8.1.2 - EC d'utiliser ses connaissances des différents publics pour mener à bien son animation et atteindre ses objectifs ;
- OI 8.1.3 - EC de créer des situations variées et ludiques favorisant la créativité, la prise d'initiatives, la socialisation adaptées à chacun des publics ;
- OI 8.1.4 - EC de créer des situations éducatives de découverte collectives et individuelles adaptées à chacun des publics.

OI 8.2 - EC d'évaluer son action et d'explicitement ses choix dans une action d'animation de loisirs pour tous publics :

- OI 8.2.1 - EC d'évaluer l'impact de son action sur le développement des personnes et des groupes ;
- OI 8.2.2 - EC d'évaluer les situations mises en places ;
- OI 8.2.3 - EC d'explicitement ses choix pédagogiques et de réorienter son action ;
- OI 8.2.4 - EC d'explicitement le choix des activités proposées aux personnes et aux groupes au regard des objectifs poursuivis.

OI 8.3 - EC de mettre en place un dispositif d'accueil éducatif global pour tous publics :

- OI 8.3.1 - EC de décliner le projet global de la structure par la mise en place d'un dispositif d'accueil ;
- OI 8.3.2 - EC d'organiser de façon harmonieuse et adaptée aux différents temps de vie des publics (temps de repos, d'activité, d'échanges interpersonnels) ;
- OI 8.3.3 - EC d'organiser l'espace pour favoriser l'autonomie et le respect des différents temps de vie de chaque public ;
- OI 8.3.4 - EC de faire découvrir le territoire de réalisation de l'action pour favoriser l'autonomie du public et les possibilités d'interaction avec cet environnement ;
- OI 8.3.5 - EC de repérer les différents acteurs éducatifs (parents, école...) ou culturels (artistes, spécialistes d'activités...) dans son action d'animation,
- OI 8.3.6 - EC de coordonner une équipe pédagogique.

OI 8.4 - EC de diriger un centre de vacances et de loisirs :

- OI 8.4.1 - EC d'organiser l'intendance et la logistique d'un centre de vacances et de loisirs ;
- OI 8.4.2 - EC de coordonner l'activité d'un centre de vacances et de loisirs ;
- OI 8.4.3 - EC d'assurer la coordination pédagogique d'un centre de vacances et de loisirs ;
- OI 8.4.4 - EC de gérer le suivi de la vie quotidienne d'un centre de vacances et de loisirs ;
- OI 8.4.5 - EC de participer à l'élaboration du projet pédagogique du centre de vacances et de loisirs.

UC 9 - EC de maîtriser les outils et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'action d'animation de loisirs tous publics

OI 9.1 - EC de mettre en œuvre des outils permettant la découverte d'activités de loisirs pour tous publics :

- OI 9.1.1 - EC d'utiliser des techniques d'animation à partir d'un des supports des activités scientifiques et techniques choisi par l'organisme de formation ;
- OI 9.1.2 - EC d'utiliser des techniques d'animation à partir d'un des supports des activités culturelles et d'expression choisi par l'organisme de formation ;
- OI 9.1.3 - EC d'utiliser les techniques d'animation à partir d'un des supports des activités physiques dans une logique éducative et récréative, sans logique d'initiation ou d'apprentissage.

OI 9.2 - EC de maîtriser les gestes ou conduites professionnels liés à l'exercice du métier d'animateur loisirs tous publics :

- OI 9.2.1 - EC d'équiper les participants de manière adéquate ;
- OI 9.2.2 - EC d'évaluer les risques et les difficultés particulières liés aux supports d'animation considérés ;
- OI 9.2.3 - EC d'utiliser les techniques d'animation permettant de mettre en œuvre une démarche de découverte dans les trois domaines d'activité ;
- OI 9.2.4 - EC d'animer la concertation au service des projets des publics ;
- OI 9.2.5 - EC de placer les individus et les groupes en situation de choix et d'action en les informant sur les possibilités qu'offrent l'environnement et la structure d'accueil ;
- OI 9.2.6 - EC de définir les critères d'évaluation des risques dans l'animation ou la pratique.

OI 9.3 - EC d'explicitier les techniques utilisées dans l'animation de loisirs et la découverte d'activité en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers :

- OI 9.3.1 - EC de proposer une grille d'évaluation ;
- OI 9.3.2 - EC de proposer des solutions alternatives en cas de difficultés ;
- OI 9.3.3 - EC de prévenir les risques encourus par les pratiquants, du fait de l'exercice de l'activité et compte tenu du cadre de la pratique de celle-ci, ainsi que par les tiers ;
- OI 9.3.4 - EC de maîtriser le comportement à tenir et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

UC 10 - Unité d'adaptation à l'emploi

Annexe III

EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité "loisirs tous publics" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les pré-requis pour accéder à la formation.

I - Les tests de satisfaction aux exigences préalables

Les personnes non titulaires d'une des qualifications mentionnées ci-dessous doivent présenter un dossier retraçant leur expérience en matière d'animation et explicitant leurs motivations pour cette spécialité du brevet professionnel.

Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation. Les modalités d'organisation de cet entretien sont proposées par l'organisme de formation lors du dépôt du dossier de demande d'habilitation.

Le directeur régional désigne un expert qui assiste aux épreuves organisées par l'organisme de formation et qui délivre l'attestation de réussite aux exigences préalables.

II - Les équivalences

Les personnes titulaires des qualifications suivantes satisfont aux exigences préalables et se voient délivrer par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs l'attestation de réussite aux exigences préalables :

- le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative ;
- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animation ;
- le brevet d'aptitude aux fonctions de direction ;
- le brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien ;
- tout diplôme attestant de compétences à animer un groupe quel que soit son champ d'intervention ;
- tout diplôme de niveau IV ou supérieur.

Annexe IV

EXIGENCES MINIMALES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE DANS LE RESPECT DU CADRE DE L'ALTERNANCE (prévues par l'article 14 du décret n° 2001-792 du 31 août 2001)

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont les suivantes :

- être capable de rappeler les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et des tiers ;
- être capable d'aménager les zones d'évolution en toute sécurité individuelle ou collective ;
- être capable de citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité ;
- être capable de nommer les comportements à risques pour les prévenir et assurer l'intégrité des pratiquants.

L'organisme de formation propose au jury les modalités d'évaluation de ces capacités professionnelles qui sont définies à partir de :

- l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire vers différents publics ;
- l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire dans différents milieux d'intervention ;
- l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire au travers de la découverte des activités physique ludiques ou sportives non codifiées.